



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 24
Date de la convocation : 11 février 2014

N° 14.02.17.08

L'an deux mille quatorze et le dix sept du mois de février, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Mme le Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. CARILLO, Mme FONS VINCENT, M. TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

ABSENTS : M. PAUL, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, Mme MANNY

CESSION DE TERRAIN BM 24

Rapporteur : M. Bouisseren

L'association SESAME Autisme Languedoc a fait savoir à la commune qu'elle souhaitait acquérir la parcelle cadastrée BM 24 qui fait partie du domaine privé de la commune.

Cette acquisition leur permettra :

- De maintenir cette structure sur la Commune
- De limiter les coûts d'une nouvelle construction
- De renforcer sa présence sur le territoire

Cette partie de terrain ne présente pas un intérêt majeur pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal de :

- céder à l'association SESAME Autisme Languedoc, un terrain d'une superficie de 254 m² environ, correspondant à la parcelle cadastrée BM 24
- conclure cette cession au prix de 40 600 € (estimation des domaines)
- dire que tous les frais afférents à ces cessions seront à la charge de l'acquéreur

Le Conseil municipal après avoir délibéré, adopte la proposition de M. Bouisseren à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture le 27.2.2014
et publication le 27.2.2014



Le Maire,

